

AMNESTY INTERNATIONAL  
Index AI: NWS 11/35/95 - ÉFAI -

NOUVELLES HEBDOMADAIRES  
Informations à l'attention du public

20 février 1995

LA BARBADE.

La remise en cause de l'arrêt sur la peine de mort pourrait conduire à de nouvelles exécutions

Index AI: AMR 15/WU 01/95

Un recours relatif à deux affaires et devant être examiné demain (21 janvier) devant le Judicial Committee of the Privy Council (JCPC, Comité judiciaire du Conseil privé), à Londres, pourrait conduire à la reprise des exécutions à la Barbade et avoir de graves conséquences pour les prisonniers condamnés à mort dans les Caraïbes.

« Des prisonniers dont les peines auraient dû être commuées en vertu d'un précédent arrêt pourraient maintenant être exécutés », a déclaré aujourd'hui Amnesty International.

Peter Bradshaw et Denzil Roberts sont détenus dans le quartier des condamnés à mort depuis 1985. Ils ont déclaré que leurs peines devraient être commuées aux termes de la décision rendue il y a maintenant deux ans par le JCPC et selon laquelle il serait « inhumain et dégradant » d'exécuter des prisonniers passé un délai de plus de cinq ans. Cette décision, prise pour les prisonniers jamaïcains Earl Pratt et Ivan Morgan, avait été annoncée comme un pas important dans le cadre des principes de droit relatifs à la peine de mort.

Le JCPC est l'instance suprême d'appel pour plusieurs pays du Commonwealth, et notamment des Caraïbes, telle la Barbade, dont la Constitution interdit d'ailleurs les châtiments cruels et inhumains.

La décision du JCPC, en ce qui concerne Earl Pratt et Ivan Morgan, a entraîné la commutation de condamnations à mort à la Jamaïque, à Trinité-et-Tobago, ainsi que dans quelques autres pays des Caraïbes.

Cependant, le gouvernement de la Barbade cherche à annuler les sursis à exécution de Peter Bradshaw et de Denzil Roberts, déclarant qu'à la Barbade l'adoption d'un système dans lequel les prisonniers épuiserait toutes les voies de recours dans une période de cinq ans serait irréalisable.

Amnesty International a déclaré que, partout dans le monde, les organisations de défense des droits de l'homme avaient considéré la décision du JCPC concernant Earl Pratt et Ivan Morgan comme une avancée importante dans la protection des droits fondamentaux. Toute mesure en vue d'annuler cette décision, et ainsi permettre aux pays anglophones des Caraïbes de recommencer à exécuter des prisonniers après de longues attentes, serait choquante et rétrograde.

Bien qu'Amnesty International s'oppose à la peine de mort dans tous les cas, celle-ci étant un châtiment cruel, inhumain et dégradant, elle considère que la cruauté inhérente à ce châtiment est exacerbée par les années passées en prison à attendre l'exécution.

Peter Bradshaw et Denzil Roberts seront représentés devant le JCPC par Geoffrey Robertson, Q.C.<sup>1</sup>, qui a déjà plaidé la cause d'Earl Pratt et d'Ivan Morgan. Parmi les arguments présentés, il sera ajouté que les exécutions de Peter Bradshaw et de Denzil Roberts seraient d'autant plus inhumaines que leur condamnation a été obtenue en vertu de la "felony murder rule" (règle relative au meurtre), abolie en Angleterre depuis 1957. D'après cette règle, l'accusé n'ayant pas eu l'intention de tuer doit être reconnu coupable de meurtre si la mort a été causée de manière accidentelle au cours d'un vol l

---

Q.C. = Queen's Counsel : avocat de renom (tenant son titre de la Reine)

---

La version originale a été publiée par Amnesty International, Secretariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée par les Éditions francophones d'Amnesty International - ÉFAI -

IRAK.

Une étude menée pendant trois ans dans le Kurdistan irakien révèle l'existence d'une « crise des droits de l'homme »

Index AI: MDE 14/WU 01/95

Embargo : 28 février 1995 à 00h 01 GMT

Amnesty International a déclaré ce jour (mardi 28 février 1995) qu'un climat de terreur s'était installé dans le Kurdistan irakien, où l'on signalait de nombreux assassinats ainsi que le recours à la torture et à l'homicide de prisonniers.

L'Organisation fait observer : « Une grande partie de la population du Kurdistan irakien se sent profondément trahie, ayant réalisé que l'engagement des dirigeants politiques kurdes de respecter les droits de l'homme et de les promouvoir n'était qu'une vaine promesse. »

Dans un rapport important publié ce jour, Amnesty International révèle que depuis trois ans, des centaines de personnes, tant des civils que des combattants faits prisonniers, ont été victimes d'atteintes aux droits de l'homme perpétrées par les forces agissant sous l'autorité des partis politiques kurdes.

L'Organisation a observé attentivement la situation des droits de l'homme dans le Kurdistan irakien, région évacuée par les troupes gouvernementales irakiennes en octobre 1991. Ses représentants y ont effectué cinq missions de recherche et se sont entretenus avec les autorités kurdes. Amnesty International remercie les nombreux fonctionnaires qui lui ont apporté leur coopération et leur aide.

L'Organisation poursuit : « Le peuple kurde a terriblement souffert par le passé des violations des droits de l'homme imputables au gouvernement irakien, lequel continue à commettre des crimes sur une grande échelle et en toute impunité. Ce sont désormais les partis politiques kurdes qui violent les droits fondamentaux. »

L'Organisation expose dans son rapport de 140 pages (non traduit en français) les exactions systématiques perpétrées par les forces agissant sous le contrôle des partis politiques, principalement le Parti démocratique du Kurdistan (PDK) et l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) qui détiennent le pouvoir dans la région.

Selon le sombre tableau brossé par Amnesty International, ces forces torturent les prisonniers placés en détention secrète et tuent en toute impunité. Des agissements similaires sont imputés aux forces du Mouvement islamique du Kurdistan irakien (MIKI), troisième force politique dans la région.

Le PDK et l'UPK ont entravé le cours de la justice en empêchant que de véritables enquêtes ne soient menées sur de très nombreux assassinats politiques, ainsi que sur

l'homicide de prisonniers et de manifestants pacifiques. Plusieurs membres de l'appareil judiciaire ont été assassinés et d'autres ont été menacés de mort.

Au cours d'affrontements armés de grande ampleur qui ont éclaté en mai 1994, les forces de l'UPK, du PDK et du MIKI ont délibérément abattu des combattants qui s'étaient rendus ; le corps de certaines des victimes aurait été mutilé. Des civils ont été enlevés en raison de leur affiliation politique, et torturés. Des exactions similaires avaient été commises cinq mois plus tôt au cours de heurts ayant opposé les forces de l'UPK à celles du MIKI.

Depuis la reprise des affrontements entre le PDK et l'UPK en décembre 1994, Amnesty International a reçu de nouvelles informations faisant état, entre autres, d'homicides délibérés et arbitraires imputables aux deux camps. L'Organisation enquête actuellement sur ces faits.

Citons, parmi les preuves accablantes exposées dans le rapport d'Amnesty International et établissant la responsabilité de ces graves exactions, les témoignages des victimes, des éléments médicaux prouvant que celles-ci ont été torturées et maltraitées, des avis de médecins légistes et des entretiens avec des témoins oculaires. Aucun des responsables n'a été traduit en justice à ce jour.

L'Organisation indique : « Le fait que les auteurs de tels crimes soient non seulement en liberté mais qu'ils occupent de hautes fonctions a ébranlé la confiance de la population dans l'administration de la justice et dans la primauté du droit. La certitude que le crime est impuni, voire même récompensé, a contribué à l'escalade de la violence dans la société en général, ce qui a entraîné une recrudescence des atteintes aux droits de l'homme perpétrées dans le Kurdistan irakien. »

Selon Amnesty International, la situation des droits de l'homme s'est dégradée à mesure que la crise politique s'est aggravée dans le Kurdistan irakien. Les affrontements entre partis auxquels on assiste depuis plus d'un an ont entraîné de graves atteintes aux droits de l'homme.

D'autres exactions ont été commises par l'administration kurde, notamment le recours à la torture à l'encontre des prisonniers politiques et de droit commun détenus tant par la police civile que par les forces de sécurité intérieure placées sous le contrôle du ministère kurde de l'Intérieur. La peine de mort continue d'être prononcée par des tribunaux de droit commun et son champ d'application a été élargi à deux nouvelles catégories de crimes.

L'Organisation affirme : « La situation dans le Kurdistan irakien est devenue critique. Nous appelons les dirigeants politiques kurdes à mettre un terme aux nombreuses atteintes aux droits de l'homme et à faire savoir clairement à leurs agents que de tels agissements ne seront pas tolérés et que les responsables seront déférés à la justice. »

Amnesty International exhorte également les partis politiques à mettre un terme à la détention au secret et à démanteler leurs escadrons de la mort. En attendant la

conclusion des investigations sur les atteintes aux droits de l'homme, elle les prie d'écarter de tout poste à responsabilité les représentants des partis, ou toute autre personne, ayant commis des actes de torture ou des homicides délibérés et arbitraires ou soupçonnés de tels agissements. Elle les exhorte en outre à suspendre de leurs fonctions tous ceux qui sont en contact avec des détenus ou avec d'autres personnes dont les droits risquent d'être bafoués.

L'Organisation conclut : « La communauté internationale a également un rôle essentiel à jouer dans la protection des droits de l'homme dans le Kurdistan irakien. Elle doit appeler les dirigeants politiques kurdes à mettre un terme à ces exactions. » I